

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 36 (1951)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)



Paraît chaque mois.

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) : Fr. 2.50.
Abonnements facultatifs : Fr. 2.—.
Abonnements privés Fr. 3.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 2 73 81.

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., à Lausanne

Le projet de loi fédérale sur l'agriculture

Le Conseil fédéral vient d'adresser à l'Assemblée fédérale un volumineux message à l'appui d'un projet de loi sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la paysannerie.

Les besoins auxquels entend répondre le projet sont connus de tous. Notre agriculture a besoin d'une protection pour pouvoir subsister. Livrée à elle-même, elle connaîtrait un déclin rapide. On peut même dire qu'elle serait menacée de disparition. Or, à maints points de vue, dont celui de l'approvisionnement du pays n'est pas le plus négligeable, cette disparition au profit d'une industrie hypertrophiée de toute production agricole nationale serait désastreuse. Des promesses formelles ont été faites durant la guerre aux paysans suisses. Tout le monde est d'accord que ces promesses doivent être tenues et que l'agriculture, qui occupe un cinquième de la population du pays, ne peut être abandonnée à son sort.

De tous temps l'agriculture a bénéficié de la protection officielle. Mais, jusqu'à présent, cette protection a surtout pris la forme de subventions et de subsides. Ce qu'on entend faire donéavant, c'est assurer par un ensemble de mesures à la fois juridiques, financières et sociales, le statut économique de l'agriculture afin, comme le prescrit la constitution elle-même, dans l'article 31bis accepté le 6 juillet par le peuple et les cantons « de maintenir une forte population paysanne ».

On ne peut naturellement, en un seul article, donner une image complète du contenu du texte complexe du projet de loi. Essayons néanmoins d'en dégager les grandes lignes.

Tel que le Code civil suisse, le projet commence par un titre préliminaire. C'est

comme un chapeau de dispositions générales qui vient coiffer les titres subséquents qui, eux, traitent de questions déjà diversifiées. On y voit que la loi s'applique non seulement à l'agriculture, mais aussi à d'autres branches de l'économie dans la mesure où l'agriculture peut y être intéressée. Les régions de montagne y trouvent la promesse d'un traitement privilégié. La création d'une commission permanente de 15 membres y est prévue.

Le titre premier règle deux problèmes connexes, la formation professionnelle et les recherches agricoles. La Confédération accordera des subventions pour l'apprentissage agricole organisé par les cantons, l'enseignement postsecondaire aux jeunes paysans, l'enseignement dans les écoles professionnelles, les cours, les conférences, les services d'information qui tendent à développer les connaissances professionnelles. Dans le même ordre d'idée, les pouvoirs publics encourageront les recherches dans le domaine du génie rural, d'abord en entretenant, dans différentes régions du pays, des stations fédérales, ensuite en versant des contributions aux stations cantonales d'essais, lorsque leurs recherches répondent à un besoin général.

Le titre deuxième, contenant les dispositions de caractère économique, est le plus important. Il ne fait pas doute qu'il sera le plus vivement discuté tant aux chambres fédérales que dans le public. L'agriculture demande des garanties pour l'écoulement de ses produits à des prix suffisants. Le projet prévoit en cette manière cinq dispositions qui forment la clef de voûte de tout l'édifice et qui ont trait à la production, aux importations, aux exportations, à l'écoulement et à la

fixation des prix. Un certain dirigisme de la production est la première condition d'une agriculture viable. Le problème est connu. Il faut maintenir des surfaces cultivées, tant pour assurer notre approvisionnement que pour éviter une surproduction laitière et l'avilissement des prix qui en est la conséquence. Le Conseil fédéral recevrait donc définitivement la compétence d'imposer aux cantons, si les circonstances l'exigent, les surfaces à mettre en culture, qui seraient réparties ensuite entre les communes et les exploitations. De même des mesures pourraient être prises pour adapter les troupeaux aux capacités de la production fourragère. Les primes à la culture pourront être employées pour encourager cette adaptation nécessaire aux besoins. L'article capital du projet est celui qui permet au Conseil fédéral, pour éviter une concurrence désastreuse aux produits agricoles du pays, de limiter les importations, de les frapper de droits de douane supplémentaires ou de soumettre l'importateur à l'obligation de prendre en livraison la production indigène. Si cette limitation s'avère insuffisante, il pourra même, avec l'assentiment des Chambres fédérales, prendre d'autres mesures de protection par arrêté spécial. Et voici d'autres moyens d'aider l'agriculture : l'encouragement des exportations et les mesures pour éviter l'effondrement des prix. Le projet prévoit que la Confédération assumera une partie des frais avec la participation éventuelle des cantons. On assurera l'écoulement des produits agricoles et on parera aux excédents qui peuvent se présenter à un moment donné. Pour le blé, les pommes de terre et les fruits à cidre, c'est chose faite en vertu de lois spéciales. Il reste surtout dans ce domaine à assurer l'écoulement des produits laitiers, les premiers en importance pour l'agriculture. Pour assurer un bon ravitaillement du pays en lait et en produits

laitiers, le Conseil fédéral pourra instituer des mesures relatives à la production, la qualité et l'utilisation du lait, ordonner le prélèvement de taxes sur le lait et la crème afin d'abaisser les prix de produits laitiers et faciliter leur placement. La réglementation du trafic du lait peut aller jusqu'à empêcher l'ouverture de nouvelles laiteries.

Quant aux prix des produits agricoles, le Conseil fédéral ne s'arroge naturellement pas la compétence de les imposer; il se réserve simplement le droit de fixer des prix indicatifs. Il espère sans doute que l'ensemble des mesures prévues auront sur le marché des conséquences telles que les prix fixés selon l'offre et la demande assureront néanmoins au paysan un salaire équitable.

Comme il se doit, ces dispositions s'accompagnent d'une série de prescriptions concernant les enquêtes et la statistique, sans lesquelles aucune organisation dirigeante de l'économie ne se concevrait.

Le titre troisième de la loi contient les dispositions spéciales, soit celles qui touchent les branches ou certaines branches de la production agricole considérées en particulier. La production végétale, la viticulture, l'élevage du bétail, l'industrie laitière y sont successivement prises en considération.

Les cinq autres titres qui complètent le projet, traitent, tour à tour, de la protection des plantes, des matières auxiliaires de l'agriculture, des améliorations foncières, des contrats de travail, de l'assurance contre les accidents, des dispositions générales sur les contributions fédérales et

enfin, de la protection juridique et des indispensables dispositions pénales.

* * *

Ce projet de loi sur l'agriculture, dont nous n'avons fait ici qu'esquisser les grandes lignes, est certainement un des plus importants qui ait été élaboré en application des nouveaux articles économiques de la constitution fédérale. En de nombreux domaines la loi n'innove point et ne fait que légaliser quantité de mesures déjà prises sur la base du droit exceptionnel et qui ont fait leurs preuves. Néanmoins, son importance n'échappera à personne, car il érige ces mesures en un système économique nouveau. Il ne se contente pas de prévoir des subventions, mais il édicte un véritable code de la profession qui n'ira pas sans limiter la liberté traditionnelle si chère au paysan. En revanche, la future loi agraire rendra le provisoire définitif et donnera aux paysans les moyens de travailler avec des risques réduits et avec une stabilité plus grande. A noter que pour l'exécution des mesures envisagées le projet prévoit la coopération très large des groupements professionnels et que, comme sous l'empire du droit actuel, ce sera souvent à ceux-ci que pourra être délégué le soin d'exécuter certaines décisions.

Le projet accorde-t-il à notre agriculture le statut qu'elle désire et qui soit compatible avec les intérêts des autres classes de la population? Cette question donnera sans doute lieu à de nombreuses controverses lors de la discussion par les Chambres fédérales.

Les dépenses pour le personnel ont encore augmenté en 1949 de 7,2 millions; on constate toutefois un certain ralentissement par rapport aux années précédentes.

L'effectif total du personnel de banque est de 20 584 soit 16 786 du sexe masculin et 3 798 du sexe féminin. 2 622 personnes ne sont occupées qu'accessoirement.

4 banques ont un personnel fixe de plus de 1 000 employés, 2 de 500 à 1 000, 15 de 100 à 500 et 16 de 51 à 100. Les 6 plus grands établissements occupent à eux seuls 11 270 personnes.

Le salaire mensuel moyen de l'employé du sexe masculin est de Fr. 890.— dans les banques cantonales et Fr. 858.— dans les grandes banques. Pour le personnel féminin, la moyenne est de Fr. 550.— respectivement Fr. 555.—

Les autres postes des dépenses d'exploitation n'appellent pas de commentaires particuliers. Les contributions aux institutions de prévoyance sont restées quasi inchangées, et les frais généraux accusent une légère diminution. Les impôts et taxes se sont encore accrus de 5,5 millions et atteignent ainsi 33,1 millions, un chiffre record. Les pertes et amortissements ont nécessité 42 millions, soit 1 million de moins que durant le précédent exercice.

Le bénéfice net disponible a été ainsi de 118 millions. Pour la première fois depuis 1939, il accuse une diminution par rapport à l'année précédente, diminution de l'ordre de 4,7 millions.

De ce bénéfice net de 118 millions, 85,3 millions ont été répartis sous forme de dividendes ou d'intérêts au capital social, 29,2 millions ont été attribués aux réserves, 0,7 millions distribués à titre de tantièmes et 3,0 millions affectés aux institutions de prévoyance du personnel; 2,1 millions ont été attribués à des buts différents.

Le dividende moyen payé par les banques par actions a été de 5,45 % alors que les banques coopératives ont réparti un intérêt moyen de 4,62 %. Les banques d'état ont été en mesure de verser en moyenne 3,58 % au capital de dotation, ainsi qu'une attribution extraordinaire (compensant en partie l'exonération fiscale dont elles jouissent) de 2,60 %.

A fin 1949 les réserves déclarées de l'ensemble des banques se montaient à 204 millions de francs.

Les chiffres qui précèdent montrent que les fabuleuses possibilités de gains que la légende attribue aux banques se réduisent considérablement aujourd'hui si l'on tient compte de toutes les charges et si l'on connaît les innombrables diffi-

La banque dans l'économie suisse

Après avoir consacré trois articles à l'analyse du bilan général de 1949 des établissements suisses de crédit, nous terminerons aujourd'hui notre étude par l'examen du compte d'exploitation, soit du compte de profits et pertes.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des banques pour l'année 1949 a été de 227 milliards de francs, en diminution de 12 milliards sur l'année précédente. Le recul est particulièrement sensible chez les quatre grandes banques (8,5 milliards) et chez les banques cantonales (5,6 milliards). Seul le groupe comprenant les banques privées et les sociétés financières accuse une augmentation.

Le bénéfice global brut a été de 457,6 millions, en augmentation de 3 millions sur l'année précédente. Il est représenté par le solde des intérêts de 186,1 millions, par les commissions de 97,6 millions, par le produit du portefeuille —

effet de 68,7 millions, par le produit du portefeuille des titres et participations de 79,6 millions et par 25 millions d'autres recettes.

La répartition de ce bénéfice par groupes de banques est la suivante: Banques cantonales: 129 millions; grandes banques: 215 millions; banques locales: 65 millions; autres groupes d'établissements de crédit: 49 millions.

De ce bénéfice brut total il y a naturellement lieu de défalquer les dépenses d'exploitation qui sont de l'ordre suivant (en millions de francs):

organes de la banque et personnel	202,3
contributions aux institutions de prévoyance	15,9
frais généraux et frais de bureau	46,4
frais d'émission d'emprunts	0,9
impôts et taxes	33,1
pertes et amortissements	41,0
Total	339,6

cultés qu'elles rencontrent dans leur activité et tous les risques qu'elles assument.

* * *

Arrivé au terme de notre étude de l'activité des banques suisses en 1949, nous pouvons constater d'une manière générale que notre pays dispose d'une bonne et saine organisation bancaire. Nos établissements de crédit satisfont avec aisance à leurs prestations et remplissent avec un louable sentiment de responsabilité leur rôle de moteur de l'économie nationale. Nous relèverons également avec satisfaction que, bien que ne détenant que 4% à peine des fonds gérés par les établissements bancaires du pays, les Caisses Raiffeisen n'en accomplissent pas moins une activité utile en favorisant spécialement le petit crédit et le crédit d'exploitation de la population rurale. Comme l'a proclamé un jour le président du Conseil de la Banque nationale : « L'armature financière suisse ne se concevrait plus aujourd'hui sans l'Union Raiffeisen et ses Caisses locales. Avec les autres instituts de crédit, ces institutions satisfont les besoins toujours plus importants qui se manifestent dans le domaine du petit crédit et du crédit agricole. »

Un centenaire coopératif

Au milieu du siècle dernier, deux hommes ont contribué de façon marquante au développement de la coopération en Allemagne : *Frédéric-Guillaume Raiffeisen* (1818-1888) le père des coopératives rurales de crédit connues aujourd'hui dans le monde entier sous le nom de Caisses Raiffeisen, et *Hermann Schultze*, de Delitzsch (1808-1883) le promoteur des Caisses de prêts urbaines à l'intention des artisans et des petits commerçants, les « Caisses Schultze Delitzsch » comme elles sont communément désignées en Allemagne.

On a commémoré dernièrement dans le monde entier, mais surtout en Allemagne et en Autriche, le centenaire de ces coopératives de crédit fondées par Schultze-Delitzsch.

Tout comme Raiffeisen a fondé ses coopératives pour venir en aide aux paysans qui manquaient d'argent et de crédit d'exploitation et qui étaient ainsi la proie des usuriers, Hermann Schultze a conçu ses coopératives urbaines pour venir en aide aux commerçants et artisans soit endettés, soit dans l'incapacité de se procurer les outils dont ils avaient besoin.

L'énorme développement de la grosse industrie qui intervint au cours du XIXe

siècle constitua une lourde concurrence pour les arts et les métiers, qui se trouvèrent placés dans une situation difficile et acculés souvent à la misère. Aux fins de chercher les moyens de leur venir en aide, l'Assemblée nationale de la Prusse institua, en 1848, une commission d'étude dont le juge Hermann Schultze fut élu président. Ce dernier se rendit vite compte que les artisans ne pourraient soutenir la lutte que s'ils se groupaient entre eux. Schultze créa ainsi, tout d'abord dans sa ville de Delitzsch, en automne 1849, deux coopératives d'achat en gros de matières premières, l'une pour les menuisiers et l'autre pour les cordonniers. C'était un premier pas, qui s'avéra insuffisant. En effet Schultze se rendit bientôt compte que les artisans que groupaient ces coopératives n'avaient souvent ni argent ni crédit pour payer la marchandise qui leur était livrée. Cette constatation amena Schultze à créer en 1850, il y a donc cent ans de cela, la *première coopérative urbaine de prêts*, institution connue aujourd'hui sous le nom de *Caisse Schultze-Delitzsch*.

Hermann Schultze doit incontestablement être considéré comme un éminent pionnier de la coopération de crédit et sa contribution à la solution du problème du crédit artisanal urbain est considérable. Ce n'est pas sans raison qu'il a été dénommé le « réformateur de l'artisanat allemand ». Hermann Schultze a été également l'un des principaux auteurs de la première loi prussienne sur la coopération de 1867, dont devait largement s'inspirer plus tard le droit coopératif suisse.

L'action coopérative d'Hermann Schultze, tout comme celle de Raiffeisen, a eu des répercussions mondiales.

S'il n'y a pas eu de fondations de semblables caisses en Suisse, du moins sous la dénomination Schultze-Delitzsch, l'idée de leur promoteur est néanmoins sans aucun doute à la base des nombreuses caisses ou banques régionales qui se constituèrent dans notre pays pendant la seconde moitié du siècle dernier. C'est le cas notamment pour la Banque de prêts aux artisans fondée à Bâle en 1860, de la Caisse d'épargne et de prêts aux artisans de Baden créée en 1864, de la Société de prêts des arts et métiers du district de Zurich, constituée en 1868, et aussi de la Banque populaire suisse, née en 1869. La fondation de l'actuelle Banque d'épargne et de crédit et de l'Union vaudoise du crédit, les deux à Lausanne, est certainement aussi issue de l'idée coopérative de Schultze-Delitzsch.

Les Caisses Schultze-Delitzsch sont en revanche fort répandues en Allemagne et en Autriche. Avant la guerre il y en

avait plusieurs milliers, groupées en fédérations tout comme les Caisses Raiffeisen. L'idée fondamentale de leur promoteur est également à la base des Crédits Unions anglaises et américaines, de fondations récentes, et qui prennent actuellement un fort développement dans les cités anglo-saxonnes.

La conception qu'avait Schultze de la société coopérative était quelque peu différente de celle de Raiffeisen. Elle s'explique en partie du fait que Schultze-Delitzsch avait affaire aux milieux urbains et Raiffeisen aux milieux paysans. Schultze appartenait aussi à un tout autre monde que Raiffeisen. Il n'avait nullement un tempérament mystique, ni des convictions religieuses, et toutes les idées de Raiffeisen sur l'esprit de sacrifice lui paraissaient des utopies ridicules en matière d'économie politique. En effet, si nous prenons un à un quelques caractères de la coopérative Schultze-Delitzsch, nous devons constater un contraste presque complet. Celui-ci apparaît déjà dans le but de l'association. Contrairement aux Caisses Raiffeisen, les Caisses Schultze-Delitzsch entendent pratiquer « toutes les opérations bancaires, notamment l'escompte des effets de change ». Elles ne limitent également pas leur activité à une circonscription coopérative restreinte et bien déterminée comme les Caisses Raiffeisen. La distribution du crédit n'est pas liée à des dispositions sévères : les statuts prévoient simplement « les prêts sont effectués en particulier aux sociétaires », et « dans la règle seulement contre garantie ». Les Caisses Schultze-Delitzsch admettent la rétribution des comités et même la distribution de tantièmes. Elles admettent également la souscription d'un nombre illimité de parts sociales, ainsi que la distribution de dividendes, même plantureux. En cas de liquidation, le fonds de réserve peut être distribué entre les sociétaires au prorata des parts sociales. Tout comme Raiffeisen, Schultze prévoyait au début la solidarité des sociétaires pour les engagements de l'association ; ce principe devait être abandonné par la suite et remplacé par une garantie limitée, forme mieux en rapport avec la nature de l'association.

Adaptées aux besoins des milieux urbains, les Caisses Schultze-Delitzsch ont rendu de réels services aux artisans et petits commerçants. C'est donc en bon droit qu'on peut considérer Hermann Schultze comme un éminent pionnier du mouvement coopératif de crédit urbain et commémorer le centenaire de la fondation de la première de ses coopératives d'entraide à l'intention des classes moyennes de nos cités.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Aucun changement notable n'est intervenu sur le marché de l'argent au cours de ces dernières semaines. Une détente peut toutefois être observée, phénomène qui se présente pour ainsi dire au début de chaque année. Une certaine stabilisation est ainsi intervenue sur les taux d'intérêt. Les importants crédits que la Banque nationale avait dû ouvrir à l'économie privée à la fin de l'année dernière ont été rapidement et presque intégralement remboursés. La Confédération a profité de cette détente du marché pour émettre 150 millions de francs de bons de caisse à 6 ans de terme au taux de 2 ½ %. En vue de la conversion de divers emprunts dénoncés au remboursement, elle a également décidé d'émettre un emprunt de 400 millions de francs aux conditions suivantes : 200 millions au taux de 2 ¾ %, durée 12 ans, cours d'émission 99,40 % plus 0,60 % droit de timbre ; 200 millions au taux de 3 %, à 18 ans de terme, cours d'émission 102,4 % plus 0,60 % droit de timbre fédéral d'émission. Le rendement moyen des emprunts fédéraux dits « témoins » est actuellement de 2,7 % environ et les banques adoptent de plus en plus le type 3 ¾ % pour leurs obligations et bons de caisse. Des modifications sensibles du taux de l'épargne ne sont pas intervenues en ce début d'année.

Au 15 février, les avoirs en compte de virement à la Banque nationale suisse se montaient à 2103 millions de francs contre 1773 millions au 30 décembre dernier. Les billets de banque en circulation accusent pour la même période une diminution de 430 millions ; leur montant total est de 4 milliards 238 millions de francs couverts par une réserve d'or de 6 milliards 28 millions de francs. La position technique du franc suisse demeure ainsi singulièrement forte et, à ce propos, on peut dire que nos autorités ont été bien inspirées de ne point avoir suivi les conseils de ceux qui, en automne 1949, s'étaient faits les partisans d'une dévaluation du franc. A n'en pas douter, notre monnaie est un bien trop précieux pour que l'on puisse, sans dommage pour la communauté, la manipuler au gré des prétendues nécessités économiques de l'heure. C'est bien à quoi le peuple suisse devra songer lorsqu'il sera appelé, le 15 avril prochain, à se prononcer sur la question de savoir si notre pays doit demeurer fidèle aux principes éprouvés de l'étalon-or ou s'il entend sacrifier ces principes à cette pure illusion qu'est la monnaie « indicée ». Nous aurons encore l'oc-

casion, le mois prochain, de revenir sur ce sujet.

* * *

Les Caisses Raiffeisen n'ont également aucun motif de modifier leur politique de taux d'intérêt, l'échelle suivante restant rationnelle en ce qui concerne les créanciers :

obligations : 2 ¾ % évent. 3 % à 5 ans de terme ;

caisse d'épargne : 2 ¼ % à 2 ½ % ;

compte courant : 1 à 1 ½ %.

Les comptes annuels, qui sont transmis à l'Union avec la louable promptitude habituelle, font état de résultats dignes de procurer une légitime satisfaction. La formation de l'épargne et l'afflux de nouveaux capitaux accusent toutefois un certain ralentissement qu'explique la situation économique de certaines régions, éprouvées notamment par le gel et la grêle. Les bénéfices réalisés ont permis de nouveau un heureux renforcement des réserves. Toujours plus robuste et sain, le mouvement Raiffeisen suisse affermit ainsi ses capacités d'action en servant toujours mieux les intérêts de ses adhérents, créanciers et débiteurs.

De tout un peu

Le Conseil des communes d'Europe. — Ce nouvel organisme international a siégé à Genève du 28 au 30 janvier. De nombreux pays y ont déjà adhéré. Les statuts, tels qu'ils ont été approuvés, assignent à l'organisme la tâche d'introduire l'autonomie communale là où elle n'existe pas et de la rétablir là où elle a été supprimée. Il est parfaitement vain de vouloir reconstruire l'Europe sans revenir à la base même où les hommes ont leurs vraies, leurs seules racines, où, chaque jour ils doivent vivre, travailler et espérer : la commune.

Le but que se propose de poursuivre le conseil, dont l'idée est partie de Suisse, consiste, en quelque sorte, en une auto-défense contre la centralisation outrancière.

On peut l'affirmer, ce fut avant tout la morale collective communale qui assura la cohésion politique de toute la population laborieuse de la Suisse et qui conféra à toutes les communautés communales confédérées la conscience nationale de leur unité. Cet esprit de solidarité communale trouve son expression la plus concrète en 1291 déjà, dans le cadre de l'alliance perpétuelle des trois cantons primitifs.

En réalité, c'est sur cet ancien fonds de confiance communale que se sont développées organiquement les deux particularités essentielles de la Suisse moderne : l'Etat fédéraliste et la démocratie pure.

Dans son Encyclique « Quadragesimo anno », le Pape Pie XII s'exprime lui-même en ces termes : « C'est une injustice, un tort grave et le renversement de l'ordre normal que de remettre à une communauté étendue et supérieure ce qui peut être accompli et obtenu par des communautés plus petites et moins élevées. »

Il importe de rappeler qu'une démocratie vivante plonge ses racines dans un humus social formé d'une multitude de petites communautés autonomes et solidaires. « La vraie tâche de la démocratie — disait Masaryk — n'est pas d'établir la démocratie populaire, mais l'administration populaire. »

Le mouvement Raiffeisen suisse suit avec intérêt et sympathie les travaux et l'action du Conseil des communes d'Europe, car lui aussi a inscrit à son programme le développement et l'affermissement de l'autonomie communale.

* * *

Une heureuse initiative. — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud a pris l'initiative d'organiser des cours régionaux ayant pour objet : « La vérification des comptes d'organisations agricoles. » Le premier de ces cours a eu lieu à Yverdon les 9, 13, 16, 20 et 23 février 1951, de 14 à 17 heures. On ne saurait assez féliciter le chef du Département, M. le conseiller d'Etat Chaudet, de cette heureuse initiative, susceptible de concourir au bon fonctionnement des diverses organisations agricoles.

* * *

Vers une augmentation des taxes postales. — Le Conseil fédéral vient de soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur le trafic postal. L'une des dispositions principales se rapporte aux taxes de base que le Conseil fédéral se propose de relever afin d'assurer à l'administration des postes les ressources nécessaires à ses dépenses actuelles. Le port de la carte postale serait porté le 10 à 15 ct., celui des lettres et des petits paquets jusqu'à 250 gr. de 10 à 15 ct. dans le rayon local, de 20 à 25 ct. dans le rayon général. On augmenterait aussi les taxes pour le service des colis ; alors que l'échelle actuelle va de 30 ct. à 2 francs, elle serait de 40 ct.

à Fr. 2,70. Un relèvement interviendrait sur les taxes supplémentaires pour les remboursements, les valeurs déclarées, les mandats postaux, les opérations par chèques postaux. La taxe de transport des journaux serait également majorée. D'autre part, on prévoit de réduire très sensiblement le droit à la franchise de port qui ne subsisterait plus guère que pour les militaires.

Ces nouvelles dispositions entraîneront nécessairement une augmentation

Classification des fortunes par 1000 francs	Nombre de contribuables		Fortune nette en 1000 francs		Montant en millions de francs	
		%		%		%
5—25	134 130	35,11	2 058 668	7,45	28,3	4,57
25—100	192 484	50,39	9 188 315	33,25	122,5	19,77
100—500	49 611	13,00	9 430 765	34,1	187,3	30,3
500—1000	3 911	1,0	2 667 309	9,7	91,3	14,7
1000 et plus	1 912	0,5	4 291 164	15,5	189,9	30,66
Total :	382 048	100	27 636 221	100	619,3	100

De leur côté, les *personnes morales* ont versé Fr. 144,2 millions, dont 112,3 millions concernent les sociétés anonymes (fortune imposable 8,5 milliards), 15,2 millions les sociétés coopératives (fortune imposable 1,03 milliard) et 16,5 millions les autres personnes mora-

les (fortune 1,08 milliard). Au total les personnes physiques et morales ont versé au titre du 2e sacrifice pour la défense nationale Fr. 763,6 millions soit 146 millions de plus que lors du premier sacrifice qui devait être « unique » !

* * *

La structure du capital en Suisse. —

Les statistiques concernant le 2e sacrifice pour la défense nationale (1945) donnent un intéressant aperçu de la répartition de la fortune et de l'effort fiscal des *personnes physiques* :

Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances)

AU JUBILE DE LA CAISSE RAIFFEISEN DE FONTENAI (Jura bernois)

Les cœurs étaient à la joie à Fontenais le dimanche 18 février 1951. C'est que la Caisse Raiffeisen locale allait célébrer, ce jour, son jubilé d'argent et cette fête commémorative devait être la fête de toute la communauté villageoise.

Il est 11 heures du matin. Au sortir de l'office divin, 90 sociétaires sur 109 que compte l'association — plusieurs sont retenus par l'insidieuse grippe qui sévit un peu partout — se rendent directement au local où se tiendra la 25e assemblée générale ordinaire que présidera le dévoué M. Paul Gigon-Roy. Ouvrant la séance, le président adresse un vibrant salut à toute l'assistance et spécialement aux hôtes du jour, le délégué de l'Union suisse, le président de la Fédération jurassienne, les représentants des autorités locales religieuses et civiles.

Les tractanda administratifs sont liquidés avec célérité : lecture d'un excellent procès-verbal, présentation de rapports suggestifs et bien documentés, approbation des comptes et du bilan et élection complémentaire. La proclamation des résultats a fait ressortir les chiffres suivants : bilan de Fr. 654,787.— avec un mouvement d'affaires de Fr. 920,399.—, Fr. 498,466.— de dépôts d'épargne sur 352 livrets, bénéfice de Fr. 3086 qui porte les réserves à Fr. 33,799.—, fortune commune mais impartageable des sociétaires.

Une ambiance toute familiale se crée pour le repas de midi que d'accortes demoiselles vont servir. En effet, pendant qu'on déguste le traditionnel apéritif dominical, un personnel bien stylé met le couvert et sert un menu villageois appétissant et copieux arrosé du verre de l'amitié.

* * *

Et sans perdre de temps, l'actif président ouvre la séance commémorative par des souhaits de bienvenue pleins de finesse. Sans anticiper sur la « Chronique de la Caisse », il a des mots bien sentis pour les pionniers de l'œuvre qui peuvent juger l'arbre à ses fruits, pour ses collègues des organes dirigeants, pour les autorités locales paroissiales et communales dont il apprécie l'esprit de collaboration. Il rend un public et vibrant hommage à la mémoire du regretté directeur Heuberger, hommage auquel se joint spontanément toute l'assistance.

A l'occasion d'une pareille commémoration, il sied de faire revivre les 25 ans d'activité de l'institution en faisant appel aux souvenirs des initiateurs et en fouillant procès-verbaux et statistiques. Nul n'était mieux désigné pour accomplir cette tâche que le caissier fondateur encore toujours en fonction, M. Jules Voisard, qui n'avait tout simplement qu'à dérouler le film des 25 ans de son activité à la gérance des affaires, le film de ce qui est pour beaucoup son œuvre. Il le fit d'ailleurs avec une rare compétence.

Fontenais, idyllique petite cité rurale sise à proximité de la ville de Porrentruy, est habitée par une population modeste, petits paysans presque tous en même temps ouvriers ou artisans, quelques petits patrons : terrain fertile à l'esprit d'entraide. C'est ce qu'avaient compris des citoyens épris du sens aigu des besoins de nos populations campagnardes et stimulés par le curé de l'époque, M. l'abbé Vermeille.

La Caisse prit un bon départ tant par le développement des affaires que par l'excellence de sa gestion. Cette situation s'est d'ailleurs maintenue au cours des 25 ans d'activité pendant lesquels des succès considérables furent régulièrement enregistrés. Il est juste de mettre en évidence la raison de ces progrès constants : une administration soucieuse et responsable autant qu'emprescée au service du bien commun. En effet, durant 25 ans, les dirigeants se sont réunis régulièrement chaque dernier jour du mois et cela sans convocation, pour liquider les affaires courantes et procéder aux contrôles statutaires. Cela représente 600 séances et 600 procès-verbaux sans compter les séances extraordinaires. Que de travail, que de sacrifices à titre honorifique pour la cause publique ! Honneur à ces concitoyens !

Et le chroniqueur de rendre hommage aux 25 fondateurs dont les 13 encore présents sont à la place d'honneur, puis de rappeler les états de service de chacun des dirigeants si méritants. Abordant la statistique, il cite quelques chiffres pour illustrer les services éminents rendus par cette institution d'utilité publique.

Fier de l'œuvre à laquelle il a donné le meilleur de ses talents et de son dévouement, M. Jules Voisard clôt sa chronique par un acte de foi dans les principes Raiffeisen et par un chant de reconnaissance envers tous les artisans de ces succès.

Et comme pour démontrer sur le champ l'esprit de coopération de la communauté villageoise, le rideau de la scène s'ouvre et c'est la « Sainte Cécile », chœur mixte paroissial, qui vient prendre part à la joie commune en faisant entendre les chants du terroir.

L'Union suisse des Caisses Raiffeisen est aussi de la fête pour marquer les 25 ans d'heureuse collaboration entre la Caisse locale de Fontenais et l'organisation centrale suisse. Son représentant, M. Froidevaux, reviseur, apporte à la section jubilaire le message cordial, les félicitations et les vœux des organes directeurs de St-Gall. Ce lui est l'occasion de faire ressortir la mission de la Caisse Raiffeisen dans l'économie rurale au service de l'autonomie communale et de rappeler les principes directeurs du programme d'action raiffeiseniste. Mettant l'accent sur les succès remportés grâce à une administration irréprochable, sans aucune défaillance dans la droite ligne tracée par la doctrine fondamentale de Raiffeisen, l'orateur remet à la Caisse jubilaire le traditionnel diplôme d'honneur en témoignage de ses excellentes relations avec l'Union suisse.

Le rideau se lève une seconde fois : c'est la fanfare du village qui vient également mêler ses accents joyeux à la fête commune.

M. Sylvain Michel, maire et député à Courtedoux, fait entendre ensuite la voix de la Fédération jurassienne dont il vient d'assumer la présidence. Apportant le salut du Comité central et des 57 Caisses jurassiennes aux raiffeisenistes de Fontenais, l'orateur situe la Caisse au service de la collectivité, fait une

comparaison heureuse entre les vertus de coopération chrétienne des fondateurs de la Confédération et celles des pionniers de la Caisse de Fontenais. En témoignage tangible de reconnaissance de la Fédération, M. Michel offre à la section fêtée une magnifique assiette en céramique artistiquement dédiée et décorée de l'insigne raiffeiseniste, de l'écusson jurassien et des armoiries de Fontenais. Il appelle encore les trois dirigeants et fondateurs ayant accompli 25 ans d'activité au sein des conseils de la Caisse et leur remet le traditionnel portefeuille que la Fédération réserve aux méritants serveurs de la cause raiffeiseniste.

Et comme on est aux marques de gratitude, les membres de la Caisse veulent aussi témoigner la leur aux trois pionniers qui tiennent le gouvernail depuis sa fondation et qui l'ont dirigée avec autant de succès que d'abnégation. Ils le leur disent en termes choisis par la voix de M. le curé Prongué, président du Conseil de surveillance, qui remet à chacun une montre-bracelet dont, dit-il, le tic-tac leur rappellera bien des soucis mais aussi bien des satisfactions. Honneur aux vétérans!

MM. Paul Gigon-Roy, président de direction, Adolphe Voisard, secrétaire de direction, Jules Voisard, caissier.

Le vaillant mais modeste président a peine à comprendre tant de témoignages de sympathie et de gratitude pour des actions accomplies tout naturellement, sans ostentation, par simple devoir de justice, de solidarité et de charité. Il se fait l'interprète de ses collègues pour traduire leur sincère merci et la joie de leur surprise.

Comme point final à ces congratulations, c'est le toast vibrant du maire de Fontenais, M. Oscar Voisard, qui apporte les félicitations des autorités communales et de toute la population à l'institution qui a répandu déjà tant de bienfaits par la mise en pratique de ses principes de solidarité. M. le maire relève la valeur morale et sociale de l'œuvre accomplie et fait des vœux à la prospérité future de la Caisse Raiffeisen locale pour le plus grand bien de toute la communauté.

Puis le président met le terme à cette journée lumineuse en disant le merci de tous et à tous.

Et chacun s'en retourne à la ferme qui appelle ses hommes. Mais tous emportent la volonté de conserver les bénéfices acquis. Conscients de la force de la solidarité agissante, ils font la promesse de tendre toujours plus les ressorts de leur intelligence et de leur cœur pour assurer les conquêtes futures sous l'égide de la devise: « Aide-toi et le ciel t'aidera! »

Fx.

TRAVERS (Neuchâtel)

Notre Caisse a tenu sa 3e assemblée générale ordinaire le 10 février 1951, sous la présidence de M. Henri Treuthardt.

Fort de 47 sociétaires, notre jeune Caisse accuse un développement rapide et intéressant. C'est avec une grande satisfaction que les organes dirigeants constatent que la confiance du public nous est acquise. C'est d'autant plus encourageant que, dans notre commune qui ne compte tout de même que 1641 habitants, trois banques importantes y ont une agence. C'est dire que la concurrence est sérieuse! Cependant, grâce aux principes éprouvés que lui confère l'organisation Raiffeisen, notre Caisse joue déjà un rôle en vue. Il faut désormais compter avec elle!

Des intéressants rapports qui ont été pré-

sentés, nous extrayons les renseignements suivants:

Malgré certaines circonstances défavorables (récoltes compromises par la grêle, chômage), l'augmentation des fonds en 1950 a été de Fr. 25,000.— en Caisse d'épargne et de Fr. 70,000.— pour ce qui concerne les obligations, ce qui porte le montant du bilan à Fr. 229,642.80. Le roulement a été considérable puisqu'il atteint Fr. 977,361.07. Il est vrai qu'un compte courant important y participe pour Fr. 400,000.— environ.

L'activité de prêts et crédits a, par contre, été quelque peu épineuse. Les capitaux disponibles n'ont pu, pour les deux tiers, être placés qu'après un délai assez long de telle sorte qu'ils ont pesé lourdement pendant quelques mois sur le plateau passif de notre balance. La fin de l'année, fort heureusement, nous a permis de rétablir l'équilibre.

Un rendement normal s'annonce prochain. Pour l'exercice 1950, il a fallu nous contenter encore d'un très modeste bénéfice de Fr. 118.75, après que 2% d'intérêt sur les parts sociales eut été accordé.

C'est, néanmoins, avec confiance que nous envisageons l'avenir, car nous sentons que l'effort accompli mois après mois tout au long de ce 3e exercice se concrétise sous la forme d'une solide réputation.

Un membre de notre Comité de surveillance, M. Charles Blaser, nous ayant remis son mandat, il a été fait appel à M. Paul Delachaux, agriculteur, pour le remplacer. Bienvenue à ce nouveau membre de l'équipe des responsables!

L'assemblée a été clôturée par une causerie du caissier, M. Roger Hügli, sur ce sujet si peu connu chez nous: *La cédule hypothécaire, instrument idéal de crédit*. L'exposé de cette question primordiale pour notre système de crédit a été, de l'aveu de la plupart des sociétaires, une révélation.

C'est avec une grande satisfaction que nous nous sommes rendu compte, une fois de plus, de la tâche éminemment utile que nous pouvons remplir dans notre commune de Travers.

CHARRAT (Valais)

Notre Caisse a tenu sa 26e assemblée générale le 20 janvier déjà. M. Maurice Besson, président, souhaite la bienvenue à tous les sociétaires accourus en masse et salue particulièrement la présence de M. Clément Moulin, recteur de notre village, sans oublier le fondateur et animateur de notre Caisse, le toujours plein d'allant M. Puippe, père.

Passant à la lecture du procès-verbal, une mention toute spéciale est à faire à l'adresse de M. Jules Dondainaz, secrétaire, qui a fait revivre dans son protocole les belles heures de l'assemblée jubilaire de l'année dernière, à l'occasion de laquelle notre Caisse fêta ses 25 ans d'activité.

Puis M. Besson, dans son rapport, nous traduit ses sentiments sur l'activité de notre banque de village durant le dernier exercice.

Malgré les méfaits du gel sur nos abricotiers et sur la vigne, dit-il, le paysan charraitain ne s'est pas laissé désarçonner; toujours ferme et courageux, il a redoublé d'efforts pour faire face à ses obligations et le comité de direction, en faisant ses contrôles habituels, s'en est bien rendu compte. D'une manière générale, nous pouvons être satisfaits des résultats obtenus et des progrès réalisés.

Il exprime sa gratitude à M. Louis Lonfat, caissier, qui fonctionne depuis la fondation de

la Caisse, à la satisfaction générale, toujours zélé et serviable, ainsi qu'à tous ses collègues des comités de direction et de surveillance.

L'assemblée se lève en signe de deuil. Nous déplorons la perte de notre directeur M. Heuberger ainsi que de deux de nos membres décédés accidentellement: M. Ulrich Moret et M. Marcel Granges.

M. Besson termine en invitant tous les Raiffeisenistes à remplir fidèlement leur tâche, si modeste soit-elle, là où la Providence les a placés.

M. Louis Lonfat, caissier, toujours jeune et plein d'entrain, s'ingénie ensuite à porter à la connaissance des sociétaires, avec toute la clarté et la précision voulues, le compte général et le bilan au 31 décembre 1950.

Chaque membre ayant reçu les comptes imprimés, il est dès lors facile de pouvoir suivre le mouvement général de l'année:

888 opérations avec 1,5 million de mouvement général; bénéfice net Fr. 5907.90; total du bilan Fr. 666,946.22; réserves à fin 1950 Fr. 44,234.63.

Dans son rapport, le caissier dit entre autres ceci: « Malgré les calamités qui se sont abattues sur notre territoire, notre Caisse de crédit mutuel n'a pas trop mal travaillé. Le fait qu'elle englobe la moitié des familles du village, soit 114 sociétaires, est un indice de la confiance qu'elle suscite au sein de notre population. »

Il espère que l'année 1951 sera plus généreuse et que le bilan qui est en diminution de Fr. 30,000.— sur 1950, puisse remonter rapidement la pente afin de pouvoir donner satisfaction à tous les besoins courants, comme elle a pu le faire pendant la dernière décennie.

La réserve financière étant excellente, il n'en va pas de même de la liquidité: celle-ci est insuffisante pour l'instant. Voici quelles en sont les raisons principales:

1. Les créanciers puisent dans leurs réserves.
2. Les opérations deviennent de plus en plus rares.
3. Les débiteurs ont de la peine à verser des amortissements.

Ce manque de liquidité a eu pour résultat que la Caisse n'a pas pu accorder, en 1950, toutes les demandes d'emprunts sollicitées. Espérons que cette situation ne sera qu'éphémère et qu'avec tous les avantages qu'elle nous offre, notre Caisse puisse poursuivre sa route afin d'atteindre le but qu'elle s'est assigné, soit être le trait d'union, le lien d'entraide de notre chère population.

Après la lecture du rapport du président du Conseil de surveillance, M. Etienne Lonfat, et l'adoption des comptes, la parole est donnée au « papa Puippe » comme on aime à le nommer.

Il a toujours un immense plaisir à se trouver parmi nous. Ses paroles simples, mais toutes profondément chrétiennes, vont droit au cœur. Il développa le beau commandement de l'amour du prochain. Il est facile, dit-il, d'aimer ses amis, portons notre amour sur nos ennemis, quoiqu'il en coûte, car nous sommes tous frères en Jésus. Puis l'orateur fait l'historique du mouvement Raiffeiseniste en Valais.

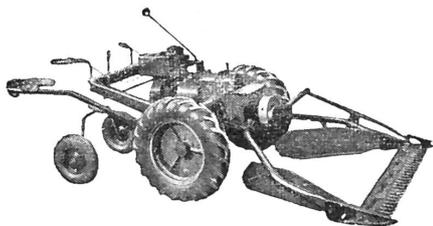
Que ce vaillant pionnier raiffeiseniste du Valais soit de tout cœur remercié.

Après une assemblée aussi magnifique, chacun rentre chez lui heureux de coopérer à cette œuvre belle entre toutes!

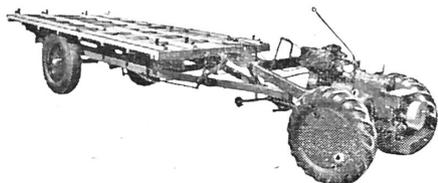
By.

La faucheuse à moteur

Scheer



se conferma de plus en plus comme **Faucheuse à moteur**
comme petit tracteur avec
remorque



Le grand
SUCCÈS

Sa construction bien étudiée, elle offre avec son différentiel des
grands avantages. Demandez nos prospectus détaillés.

S

ERNST SCHEER A. G., HERISAU

fondée en 1855

tél. (071) 5 19 92

NOTE DE LA RÉDACTION
Vu l'abondance des matières, plusieurs comptes rendus d'assemblées de Caisses affiliées ont dû être renvoyés au prochain numéro.

ÉLEVEURS !

Vous obtiendrez une croissance et un développement rapides, grâce à l'équilibre nutritif et à l'apport de minéraux et de vitamines fournis par

les Aliments

RODynam

adoptés pour l'alimentation des

4 VEAUX JUMEAUX

exposés au dernier Comptoir Suisse.

Une formule pour chaque animal.

Un aliment pour chaque âge.

FABRIQUE D'ALIMENTS pour
PORCS, BOVINS ET VOLAILLE



Marque déposée

En vente chez nos dépositaires

Tél. (024) 7 22 57

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

I raggruppamenti nel Ticino

Il « *Dovere* » ha pubblicato lo scorso mese di gennaio una serie di articoli redatti dal ben noto geometra signor Renato Solari, illustranti il lavoro sin'ora svolto, lo stato attuale dei raggruppamenti, terminando con un rapido sguardo all'avvenire.

Riteniamo che questo importantissimo problema, dal quale dipende l'avvenire dell'agricoltura ticinese e di pari passo della vita economica delle nostre classi rurali, interesserà certamente anche i nostri cortesi lettori.

Per ovvie ragioni non ci è possibile la riproduzione integrale degli articoli e ci permettiamo di conseguenza, chiedendo venia ai lettori, di pubblicare un sunto degli stessi.

* * *

I raggruppamenti vennero iniziati da noi soltanto nel 1912. Già verso la metà del secolo scorso l'eccessivo frazionamento dei terreni venne additato quale il principale ostacolo al miglioramento agricolo. Nel 1856 il Gran Consiglio vietò il frazionamento dei fondi al disotto dei 300 mq. Misura anodina e tardiva

come si vede; ma era comunque un inizio ed il decreto indica che le autorità del giovane cantone cominciavano ad interessarsi più da vicino del problema della terra.

Nel 1845 e nel 1865 venne decretata obbligatoria la confezione dei catasti censuari per tutti i comuni del cantone. Nei comuni e nelle valli, a causa dell'enorme frazionamento e della spesa, le mappe vennero allestite solo parzialmente; infatti solo 187 comuni ottemperarono all'ordine delle autorità. Nel 1902 venne emanata la prima legge sul raggruppamento, modificata in seguito nel 1912 con l'introduzione del nuovo codice civile svizzero.

Nello stesso anno ebbe inizio il primo lavoro di raggruppamento nel Ticino, ai Monti di Castreda e Muada a Corzoneso in Val di Blenio.

Pur trattandosi di un piccolo esempio, la ricomposizione fondiaria citata indicò la strada da seguire. Altre opere vennero iniziate mentre l'azione di propaganda e convinzione cominciava a guadagnare terreno presso le autorità ed il ceto contadino.

L'ostacolo maggiore, a lato della naturale primitiva riluttanza dei proprietari interessati, era rappresentato dalla spesa.

Brenno Bertoni, che tanta parte del suo ingegno dedicò ai problemi agricoli ed alpestri del Ticino, presentò la sua mozione al Consiglio Nazionale per invitare il Consiglio federale ad esaminare l'opportunità di concedere un sussidio supplementare ai raggruppamenti dei terreni, pari alla somma risparmiata dalla Confederazione eseguendo la misurazione catastale dopo il riordino fondiario.

Da un'inchiesta attuata a suo tempo risultò quanto segue:

superficie da raggruppare	ett. 30300
particelle	717000
proprietari	29000

Ciò significa che ogni proprietario possedeva in media 25 parcelle di 416 mq. Queste cifre, le peggiori di tutta la Svizzera, dimostrarono alle Autorità cantonali e federali la necessità di far precedere il raggruppamento dei terreni alla misurazione catastale per il registro fondiario quale doveva essere eseguita secondo il nuovo codice civile.

La mozione Bertoni, accettata, migliorò le possibilità di esecuzione dei raggruppamenti; non risolse però in misura sufficiente il problema finanziario. Pur ammettendo la bontà del rimedio ed i vantaggi dei riordini fondiari, molti proprietari non si sentivano di sopportarne il costo elevato; così i lavori continuarono assai a rilento e furono intrapresi soltanto là dove i comuni ed i patriziati si trovavano in buone condizioni finanziarie.

Dal 1912 al 1925 vennero eseguiti solo 13 raggruppamenti su di una superficie di 637 ettari, con una spesa di oltre 2 milioni di franchi.

In seguito alle rivendicazioni ticinesi del 1924 la Confederazione mise i raggruppamenti al beneficio di un sussidio del 50 per cento più il così-detto risparmio sul catasto.

La crisi economica del 1932 costrinse la Confederazione a ridurre i sussidi con conseguente arenamento dei lavori in corso (10 raggruppamenti).

Nel 1942, in seguito alle nuove rivendicazioni ticinesi fu possibile riportare al 50 % il sussidio federale.

La macchina dei raggruppamenti riprese così il suo confortante procedere e durante gli anni della seconda guerra mondiale, il suo passo divenne ancora più rapido.

I lavori eseguiti e l'esperienza acquistata indicarono meglio la via da seguire: il raggruppamento doveva essere inteso come vero piano regolatore fondiario-agricolo-economico dei nostri comuni rurali.

Esso non doveva perciò venir limitato ad una determinata zona — il piano, il monte — bensì essere esteso a tutto il comune od a più comuni in una sola volta; al concetto di zona si sostituiva quello di complesso economico, comprendente cioè tutti i terreni — prati, campi, vigneti, monti e selve — sul cui sfruttamento poggiano le aziende di un determinato comune o di una regione.

Aggiungi un altro insegnamento; quello che, ovunque possibile, il raggruppamento doveva estendersi anche agli agglomerati rurali per risanare i fabbricati d'abitazione e le stalle, si da portare, con la sistemazione fondiaria ed agricola delle campagne e dei monti anche il miglioramento igienico ed urbano dei villaggi.

E' evidente che posti così il problema e la sua soluzione, un numero sempre maggiore di comuni s'interessasse e quest'opera di progresso. Sono ormai passati quei tempi in cui il compianto geometra Fulvio Forni doveva adoperarsi con la penna e la parola per dimostrare i vantaggi del raggruppamento. I lettori, almeno quelli che hanno seguito l'evoluzione dei raggruppamenti, ricorderanno certamente i benefici allora indicati:

- a) risparmio di tempo nella coltivazione avendo i contadini non più 30, 50, 100 parcelle da coltivare, ma soltanto 3, 4, o 5 grandi appezzamenti;
- b) possibilità di introdurre mezzi meccanici moderni data la costruzione di strade d'accesso e di distribuzione nei fondi;
- c) eliminazione dei litigi e cause giudiziarie fra proprietari per questioni di confine e di servitù di passo in quanto il raggruppamento e la susseguente misurazione col registro fondiario stabiliscono chiaramente i limiti delle proprietà e le strade eliminando i passi privati;
- d) guadagno alla coltura del terreno ora perso in mille solchi di confine fra le piccole particelle;
- e) miglioramento delle condizioni generali di lavoro e di incremento della produzione.

Oggi i raggruppamenti sono domandati da molti comuni i quali si lamentano solo per la lungaggine delle pratiche amministrative o per il periodo di attesa cui debbono sottoporsi perchè i crediti federali non permettono di mettere in cantiere più di 4-5 raggruppamenti all'anno.

A tutto maggio 1950 furono eseguiti 55 raggruppamenti con strade e 20 senza strade. Complessivamente quindi 75 opere, per una spesa complessiva di oltre 17 milioni di franchi. Altre nove si trovano in corso di esecuzione. Esclusi quelli in progetto i raggruppamenti da eseguire sono 122.

Nei 75 raggruppamenti eseguiti vennero costruiti: 257 km. di strade principali; 179 km. di strade secondarie; 60 km. di sentieri; 89 km. di canali; 23 km. di drenaggi, 12 km. di tubazioni ed acquedotti. (continua)

~~~~~

**Un comune non è soltanto ricco per il denaro che produce, ma il suo benessere si accresce per il denaro che detiene e che adopera sul posto.**

~~~~~

L'angolo della corrispondanza

T. P. domanda: in seguito al decesso di un nostro compaesano l'amministrazione cantonale delle contribuzioni, sezione inventario, ha rimesso alla nostra Cassa rurale un modulo invitandoci a presentare un rapporto sugli averi depositati dal defunto e da sua moglie presso la nostra Cassa; le nostre indagini dovevano estendersi pure ad un periodo di 365 giorni precedente la morte.

Dobbiamo dare seguito a questo invito, oppure possiamo fare appello al segreto professionale?

Risposta: avantutto attiriamo la vostra compiacente attenzione sul fatto che qualsiasi dichiarazione verrà rilasciata unicamente agli aventi diritto — quindi nel vostro caso agli eredi — e mai ad un terzo (amministrazione pubblica, fisco, ecc.).

Ed ora al caso concreto.

Il codice civile svizzero, art. 551, prevede fra i provvedimenti assicurativi a salvaguardia della devoluzione dell'eredità fra altro anche la confezione dell'inventario.

A tal riguardo il decreto del consiglio federale concernente la riscossione d'una imposta per la difesa nazionale del 9 dicembre 1950 prescrive, tra l'altro, quanto segue, all'art. 97:

« Se una persona è domiciliata in Svizzera, o vi abbia dimora ed eserciti una professione lucrativa, oppure se vi si tratti consecutivamente per più di sei mesi (se abitasse una casa propria questo termine si riduce a tre mesi) e se le circostanze permettono presumere che esiste una sostanza imponibile, l'amministrazione cantonale dell'imposta per la difesa nazionale nel cui territorio trovasi l'ultimo domicilio del defunto, compila, entro 8 giorni dal decesso, un inventario della successione, come pure della sostanza appartenente alle persone che il defunto rappresentava nei loro obblighi fiscali. »

Da quanto precede risulta quindi evidente l'obbligo per la Cassa rurale di dare agli eredi le informazioni richieste in merito ai depositi affidati del defunto e da quest'ultimo in rappresentanza della moglie o di eventuali figli minorenni.

Ripetiamo però che la Cassa rurale, tenuta al segreto professionale come ogni altro istituto finanziario, non rilascerà alcuna comunicazione all'amministrazione cantonale delle contribuzioni, nè a terzi, bensì unicamente agli interessati.

Spetterà poi agli eredi di trasmettere le risultanze delle indagini all'amministrazione cantonale.

La Cassa rurale, quale istituto finanziario, non assumerà quindi alcuna responsabilità e nessun obbligo d'informazione.

Per terminare ricordiamo che le indagini dell'istituto finanziario si limiteranno esclusivamente ai *valori nominativi*.

~~~~~

**Il risparmio è lo spirito dell'ordine; applicato al governo delle famiglie è lo impedire lo sciupio, lo scemare ogni inutile spesa.**